



Publié le : 12/02/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 10 février 2026 à 12 heures 15**

**Question n°11**

**Convention d'objectifs et de moyens entre le CCAS et l'association de la Boutique  
Jeanne Antide - Année 2026**

Deuxième réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 4 février 2026, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois le 5 février 2026.

Le Conseil d'Administration s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon et a pu, à cette occasion, délibérer valablement sans condition de quorum.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur José GOMES /  
Madame Agnès MARTIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Claudine MAUGAIN /  
Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA /  
Monsieur Ludovic FAGAUT / Madame Valéry GARCIA / Madame Nadia GARNIER /  
Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Jean-  
Hugues ROUX / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 12 février 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20260210-D00199510-DE

Date de dépôt en Préfecture :

## DÉLIBÉRATION

| Inscription budgétaire                                                    |                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| BP 2026<br>Budget Principal<br>Nature 6574 – Subventions aux associations | Montant prévu au BP 2026 : 450 k€<br>Montant de l'opération : 250 000 € |

**Résumé :** Le CCAS renouvelle la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association la Boutique de Jeanne Antide (BJA) dont l'objet est la mise en œuvre, par cette dernière, d'une restauration sociale le midi en direction des publics précaires ainsi que l'équipement des locaux du 3 rue Champrond et le versement, par le CCAS, d'une subvention globale de 250 000 €

Dans le cadre de son partenariat, le CCAS apporte, par ailleurs, une aide en nature à la BJA en facturant les repas réalisés par la cuisine du Marulaz en-dessous de leur coût de production.

**Référence au Projet social 2022-2026 :**

☐ Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

☒ Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

☒ Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

☐ Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

☐ Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

☐ Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

☐ Sans objet

### 1. Restauration sociale

L'association La Boutique de Jeanne Antide remplit, dans des locaux mis à disposition par la Ville de Besançon au 3 rue Champrond, les fonctions d'accueil de jour et de lieu de restauration sociale pour un public en situation de précarité.

Le CCAS et l'association La Boutique de Jeanne Antide ont convenu d'organiser, depuis 2014, leurs relations dans le cadre d'une démarche d'affectation de moyens de fonctionnement, pour assurer les conditions d'une offre de service adaptée au besoin des publics en termes de restauration sociale. Il est proposé de poursuivre ce partenariat, afin d'assurer les repas du midi aux personnes adultes isolées et des ménages sans enfant mineur à charge en situation de précarité.

Pour ce faire, le CCAS intègre, dans le cadre d'une subvention globale et forfaitaire d'un montant de 233 000 €, la valorisation des moyens nécessaires pour assurer une restauration sociale le midi en période estivale, sur la base de 85 repas par jour en semaine et 35 repas par jour les week-ends et jours fériés, 7 jours sur 7. Ce repas comporte à minima un plat chaud complet protéiné, avec au moins un produit frais et un laitage.

En période hivernale, l'association La Boutique de Jeanne Antide propose également des repas le soir, les week-ends et les jours fériés, réservés en priorité aux 30 personnes accueillies au sein de l'abri de nuit Marguerite Vieille Marchiset. Ces repas sont confectionnés par les cuisines des Sœurs de la Charité.

Il est également important de noter que le CCAS facture à La Boutique de Jeanne Antide les repas réalisés par la cuisine du Marulaz en-dessous de leur coût de production. Cela correspond à une aide en nature conséquente apportée en parallèle par le CCAS à la Boutique de Jeanne Antide, d'un montant de 113 654,69 € en 2025.

Le coût du repas acquitté par La Boutique de Jeanne Antide est fixé pour 2026 à 4,85€ (délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 8 octobre 2025).

Les règlements de la subvention seront opérés selon le calendrier suivant :

- par un acompte correspondant à 50 % de la subvention, à l'entrée en vigueur de la présente convention,
- par un versement en mai correspondant à 30 % de la subvention,
- par un dernier versement de 20 %, en novembre, sous réserve du respect des engagements.

## **2. Subvention exceptionnelle**

Il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 17 000 € destinée à améliorer les conditions d'accueil au sein des locaux situés 3 rue Champrond suite aux travaux de rénovation réalisés par la Ville (mobilier, meubles cuisine, ustensiles divers ...).

Un état de l'acquisition du matériel et des aménagements réalisés sera transmis au CCAS.

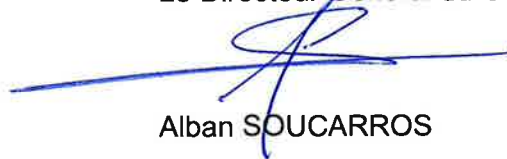
**Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

✓ Votent favorablement le versement à l'association la Boutique Jeanne Antide d'une subvention de 250 000 €, destinée à l'organisation de la restauration sociale le midi au 3 rue Champrond et à l'amélioration des conditions d'accueil au sein de ces locaux.

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention pour l'année 2026 entre le CCAS et la Boutique Jeanne Antide, pour la mise en œuvre de la restauration sociale le midi, et ses éventuels avenants.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.*

Pour extrait conforme,  
Le Directeur Général du CCAS,



Alban SOUCARROS



# **Convention d'objectifs et de moyens**

**Exercice 2026**

**ENTRE**

**Le CCAS**

**Et**

**L'Association La Boutique de Jeanne Antide**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), 9 rue Picasso à Besançon, représenté par Mme Sylvie WANLIN, sa Vice-présidente, en vertu de la délibération du 04 février 2026,

**ET**

L'Association La Boutique de Jeanne Antide, 3 rue Champrond, représentée par M. Philippe CHOLET, son Président,

Vu la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions de 1998 et le référentiel Accueil-Hébergement-Insertion (AHI),

Vu l'article 34 de la loi ALUR du 24 mars 2014, relatif à la fusion du PDALPD et PDAHI en PDALHPD « Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées »,

Vu le PDALHPD du DOUBS 2024- 2028,

Vu le rôle des accueils de jour, dans la lutte contre les exclusions, en tant qu'acteur du SIAO,

Considérant que l'association contractualise également avec l'Etat et le Département du Doubs

Vu la demande de subvention déposée par la Boutique Jeanne Antide le 19 janvier 2026 sur le site dédié

## **Préambule**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le CCAS et l'Association La Boutique de Jeanne Antide conviennent d'établir leurs relations dans le cadre d'une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens budgétaires, que dans l'évaluation des résultats réalisés.

Ils font de la coopération entre les services une ambition partagée au service d'une politique locale cohérente et concertée autour de l'accueil de jour, de la domiciliation et de la restauration sociale proposés par la Boutique de Jeanne Antide et des 5 missions du Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (l'accueil, l'accompagnement social, la domiciliation, la mise à l'abri et l'aller vers - veille mobile).

La restauration sociale est un outil de travail social mobilisé par les services du CCAS en lien avec les actions quotidiennes et les services offerts, par ailleurs, aux publics sans domicile stable par l'Association La Boutique de Jeanne Antide.

## **Généralités**

❖ Le CCAS est un établissement public municipal chargé de la mise en œuvre d'une politique sociale locale et de la coordination de l'action sociale. Il participe, au titre de sa politique volontariste, à la déclinaison du dispositif AHI (Accueil Hébergement Insertion) et plus précisément à la mise en œuvre de la restauration sociale.

❖ Le SAAS (Service d'Accueil et d'Accompagnement Social), situé 10 rue Champrond, est un service social du CCAS dédié aux personnes sans domicile stable sur le territoire bisontin. Il est notamment en charge de la veille sociale, de la domiciliation et de

l'accompagnement des personnes domiciliées sur la commune. Il assure, par ailleurs, la mise à l'abri des hommes isolés au sein des 30 places de l'abri de nuit Marguerite Vieille Marchiset.

❖ L'Association la Boutique de Jeanne Antide est une association Loi 1901, à but-non lucratif, qui a la personnalité morale et dont l'objet est « de promouvoir l'accueil et l'insertion des personnes en difficulté et en risque d'exclusion, de développer des fonctions d'accueil de jour et de restauration sociale, d'apporter toute autre action d'aide, de soutien et d'accompagnement, d'aider en multiples points les personnes en difficulté et de favoriser le bien-être et le développement des personnes dans leur globalité ».

L'Association la Boutique de Jeanne Antide inscrit son action dans l'histoire Bisontine des solidarités et développe ses actions dans un partenariat diversifié au service des publics. Elle structure son action autour de 3 services :

- Un accueil de jour et de restauration sociale au 3 rue Champrond pour les publics en grande difficulté en particulier sans domicile fixe.
- Un accueil de jour et de restauration sociale au 129 Grande Rue destiné à un public en situation de vulnérabilités, notamment des familles et des femmes isolées corrélé à 5 places d'hébergement.
- Un Centre d'Accueil pour Mineurs Non Accompagnés (CAMNA) orientés par les services de l'Aide Sociale à l'enfance du Département situé au 131 bis Grande Rue.

Le local, situé 3 rue Champrond, est mis à disposition par la Ville de Besançon pour remplir les fonctions d'accueil de jour et de lieu de restauration sociale. Dans ce lieu, les personnes accueillies trouvent de l'écoute, des services du quotidien et des actions permettant de ne pas perdre pied et de retrouver de l'estime de soi.

Le lieu est ouvert 7 jours sur 7 / 365 jours par an (sauf conditions particulières) de 8h00 à 18h00 en période hivernale et de 8h00 à 14h00 hors période hivernale.

Les repas sont servis de 11h30 à 13h30 les midis et de 17h00 à 18h00 le soir (de novembre à fin mars).

A noter que les professionnels de santé (médecins), pour lesquels l'association perçoit une subvention du Contrat Local de Santé, assurent les jeudis et vendredis leurs consultations au sein des locaux du SAAS (10 rue Champrond) qui met à disposition ses locaux (salle d'attente et bureau du médecin) et mobilise ses agents d'accueil.

Cette association dispose également d'un local situé 129 Grande rue à Besançon, au sein duquel elle offre des services similaires à ceux du 3 rue Champrond, mais pour un public spécifique le plus souvent orienté par le SIAO en lien avec l'instance de régulation départementale (familles, femmes isolées en vulnérabilité).

L'association domicilie au sein du 129 Grande rue les ressortissants de pays de l'Union Européenne et/ou de ressortissants de pays non membres de l'Union Européenne, qui se trouvent à Besançon en situation administrative précaire ainsi que les femmes victimes de violence. Elle dispose pour cela d'un arrêté portant agrément des organismes habilités à recevoir les déclarations d'élection de domicile des personnes sans domicile stable en date du 12 juillet 2021.

Par ailleurs, conformément à la convention entre la Ville et l'association La Boutique de Jeanne Antide, pour la mise à disposition des locaux, les différents partenaires concernés (Boutique de Jeanne Antide, Police Nationale, Police Municipale, Ville, SAAS, etc.) travaillent de concert et prennent les mesures nécessaires à la tranquillité publique.

Il a été convenu ce qui suit :

## **1. Périmètre et objectifs de la convention**

La présente convention a pour objet de définir et de donner un cadre aux relations partenariales entre le CCAS et l'Association La Boutique de Jeanne Antide pour l'accueil d'un public en errance sur la Ville de Besançon, hors familles (sauf à titre exceptionnel à la demande du Service d'Accueil et d'Accompagnement Social [SAAS] et/ou des Centres médico-sociaux).

Le partenariat et le soutien apportés par le CCAS de Besançon portent :

- sur la restauration sociale du midi au sein des locaux de l'Association La Boutique de Jeanne Antide située 3 rue Champrond à Besançon.
- sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle destinée à améliorer les conditions d'accueil suite aux travaux réalisés par la Ville de Besançon au sein des locaux du 3 rue Champrond.

#### En matière de restauration sociale :

Au terme d'un diagnostic préparé en concertation étroite entre le CCAS et La Boutique de Jeanne Antide, l'association s'engage à l'atteinte de l'objectif suivant : « Assurer les conditions d'une offre de service adaptée au besoin des publics, en termes de restauration sociale, et de s'en donner les moyens matériels ».

L'association s'engage à mettre en œuvre la restauration sociale à destination des personnes adultes et ménages sans enfant en situation de précarité sur le site du 3 rue Champrond.

Le CCAS intégrera, dans le cadre d'une subvention globale et forfaitaire, la valorisation des moyens nécessaires à l'action définie ci-dessous, sur la base de 85 repas complets par jour, plus les repas du midi les week-ends et jours fériés de la période estivale (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre).

Chaque repas comporte à minima un plat chaud complet, protéiné, avec au moins un produit frais et un laitage. Sa composition pourra évoluer selon la demande et après validation du Comité de suivi.

Le nombre de personnes présentes simultanément ne peut excéder la capacité maximale fixée par la commission de sécurité, soit 32 personnes. Pour faire face au flux des personnes, plusieurs services sont organisés sur la plage du midi.

Cette action, définie dans un cadre organisé et consenti, fera l'objet d'une évaluation grâce aux indicateurs précisés à l'article 3.3.

L'association La Boutique de Jeanne Antide édicte le règlement de fonctionnement et les modalités d'accès à la restauration sociale qui sont soumis au Comité de suivi et transmis au SAAS.

#### Concernant l'attribution de la subvention exceptionnelle :

Cette dernière a pour objet de soutenir l'action menée au sein du 3 rue Champrond et de permettre l'amélioration des conditions d'accueil du public suite aux travaux de rénovation des locaux réalisés par la Ville. Il s'agira notamment d'acquérir les éléments d'équipement nécessaires au fonctionnement quotidien de l'activité.

## **2. Modalités financières de réalisation de la convention**

### **2.1 Subvention globalisée**

Le CCAS s'engage à verser à l'association une subvention annuelle d'un montant de 250 000 € lui permettant d'assurer les missions telles que définies à l'article 1 de la présente convention.

Elle recouvre :

- Les frais de repas à hauteur de 233 000 € liés à la mise en œuvre de la restauration sociale au sein du 3 rue Champrond objet de la présente convention.
- L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 17 000 € destinée à améliorer les conditions d'accueil au sein des locaux situés 3 rue Champrond suite aux travaux de rénovation réalisés (mobilier, meubles cuisine, ustensiles divers ...)

Dans le cadre de son partenariat, le CCAS apporte, par ailleurs, une aide en nature à la Boutique de Jeanne Antide en facturant les repas réalisés par la cuisine du Marulaz en-dessous de leur coût de production. Cela correspond à une aide en nature conséquente apportée en parallèle par le CCAS à la BJA de l'ordre de 113 654,69 € en 2025.

Le coût du repas acquitté par la Boutique de Jeanne Antide est fixé pour 2026 à 4,85 € (délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 08 octobre 2025).

## **2.2 Modalités de versements de la subvention**

Les règlements de la subvention seront opérés selon le calendrier suivant :

- par un acompte correspondant à 50 % de la subvention, à l'entrée en vigueur de la présente convention,
- par un versement en mai correspondant à 30 % de la subvention,
- par un dernier versement de 20 %, en novembre, sous réserve du respect des engagements.

## **3. Modalités de suivi et d'évaluation de la présente convention**

### **3.1 Suivi et évaluation**

Dans le cadre du suivi et de l'évaluation, l'Association La Boutique de Jeanne Antide s'engage à fournir, par mail au responsable du SAAS, les documents suivants :

- **Mensuellement** : les tableaux statistiques de suivi de l'activité restauration sociale
- **Annuellement** : le bilan d'activité annuel de l'association, comprenant le bilan financier, à remettre avant le 31 mai et après validation par l'Assemblée Générale de la Boutique de Jeanne Antide. Ce bilan intégrera les indicateurs relatifs à la délivrance des prestations.

L'association communiquera la couverture des plages d'ouverture de la Boutique de Jeanne Antide pour la restauration sociale, en indiquant les moyens humains effectivement mis en œuvre (salariés et bénévoles).

Afin de s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics, le service Conseil de gestion mutualisé de Grand Besançon Métropole vérifiera les documents financiers et analysera les écarts entre le prévisionnel et le réalisé.

L'association tiendra à sa disposition tout document budgétaire et comptable lié à la présente convention, ainsi que tout élément relatif à la gestion du personnel et à l'utilisation des locaux.

Les agents des services techniques de la Ville, la Vice-présidente du CCAS ou son représentant pourront également demander une visite des lieux afin de s'assurer du bon déroulement de la restauration sociale et de la qualité de la prestation proposée.

### **3.2 Comité de suivi de l'activité de restauration sociale**

Cette instance technique sera chargée de constater et d'analyser les variations de la fréquentation de la restauration sociale et l'évolution des publics afin d'anticiper les besoins d'adaptation de l'Association.

Le Comité de suivi se tiendra à minima deux fois par an, au plus tard en mai et en novembre. Il réunira :

- **les représentants de l'Association La Boutique de Jeanne Antide :**
  - o le Président de l'Association,
  - o le Trésorier de l'Association,
  - o les membres du Conseil d'administration désignés à cet effet,
  - o le Directeur de l'Association,
- **les représentants du CCAS :**
  - o la Vice-présidente du CCAS
  - o le Conseiller municipal délégué aux dispositifs d'accueil des sans-abri et d'accompagnement des migrants,
  - o le Directeur Général Adjoint, Directeur du CCAS,
  - o la Directrice des Solidarités du CCAS

Toute personne susceptible d'apporter un éclairage particulier quant à la réalisation de l'action pourra être invitée. Les techniciens du CCAS et de la Boutique de Jeanne Antide pourront participer à cette instance.

La Vice-présidente du CCAS, ou son représentant, et le Président de la Boutique de Jeanne Antide pourront à tout moment demander une réunion exceptionnelle du Comité de suivi.

Pour permettre le bon déroulement des réunions, la Boutique de Jeanne Antide fournira préalablement :

- un tableau statistique de suivi de l'ensemble de l'activité de restauration sociale depuis le début de l'année (pré-bilan), comprenant les indicateurs mentionnés par le CCAS (Synthèse des tableaux mensuels précités),
- un état des dépenses engagées pour la réalisation de l'activité de la restauration sociale du midi de l'année en cours, accompagné :
  - o en mai, du budget actualisé de l'année en cours,
  - o en novembre, d'une estimation du résultat au 31 décembre et du budget prévisionnel N+1.

### **3.3 Pour le suivi de l'activité de restauration sociale**

Les indicateurs de suivi cerneront les conditions de mise en œuvre de l'action et de réalisation de l'offre de service, ainsi que les difficultés rencontrées. Ils viendront compléter les éléments recensés à ce jour concernant les caractéristiques du public accueilli.

Les indicateurs de suivi seront les suivants :

- Prix unitaire du repas
- Nombre de repas servis
- Nombre de personnes refusées
- Nombre de repas redistribués
- Nombre de jours où nombre de salariés insuffisants
- Nombre de jours où nombre de bénévoles insuffisants
- Public connu au 01/01/N
- Public nouveau
- Personnes isolées
- Couples sans enfant

- Familles
- Plateforme d'accueil des demandeurs d'asile
- Bénéficiaires des abris de nuit (homme et femme)
- Autre
- Nombre de repas payants
- Nombre de repas gratuits

Concernant la restauration du soir, en période hivernale, la liste des personnes présentes à l'abri de nuit sera transmise par le SAAS, tous les jours, au responsable de l'accueil de jour du 3 rue Champrond qui, en retour, indiquera les personnes ayant effectivement pris leur repas.

### **3.4 Pour le suivi de l'activité en lien avec l'attribution de la subvention exceptionnelle**

Un état de l'acquisition du matériel et des aménagements réalisés sera transmis au CCAS.

### **4. Conditions de révision et de résiliation**

Toute modification dans l'organisation des missions assurées par la Boutique de Jeanne Antide, ayant une incidence sur l'offre de services décrite ci-dessus devra faire l'objet de réunions de concertation et devra être validée par le Comité de Suivi.

La convention de partenariat pourra alors faire l'objet d'une révision par simple avenant au contrat signé par les parties.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par courrier adressé en recommandé avec avis de réception, en respectant un préavis de suivi.

### **5. Interprétation-litiges-tolérances**

Tout litige sera porté prioritairement devant un médiateur. En cas d'échec de médiation du litige et pour toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, le tribunal administratif de Besançon est seul compétent.

### **6. Durée et date de mise en œuvre**

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties au titre de l'année 2026 et prendra fin au 31 décembre 2026.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour le CCAS de Besançon,  
La Vice-présidente,

Pour l'Association de la Boutique de Jeanne Antide,  
Le Président,

Sylvie WANLIN

Philippe CHOLET